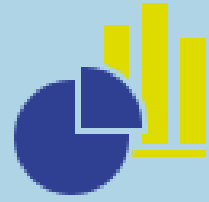


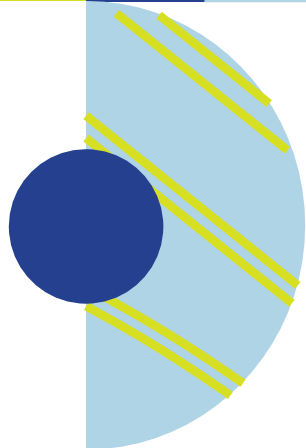


RÉGIME
D'ADHÉSION



SOLUTIONS PRÉVOYANCE

Une couverture complète
pour **protéger vos salariés**
face aux aléas de la vie !



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

Régime d'adhésion



Le Régime d'adhésion est un contrat de prévoyance collective d'AGRICOLA PRÉVOYANCE réservé aux organismes professionnels agricoles. Assuré par CCPMA PRÉVOYANCE, il vous permet de couvrir l'ensemble de vos salariés cadres et non-cadres et leurs ayants-droit en cas d'aléas de la vie, en complément du régime de base souvent insuffisant.

Souscrire un contrat de prévoyance collective est une manière d'anticiper les risques liés au décès et à l'incapacité de travail, pour protéger efficacement vos salariés et leur famille tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux et leur permettre de maintenir leur niveau de vie dans ces circonstances difficiles.

LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

PRÉVOYANCE



Le Régime d'adhésion s'adresse à l'ensemble de vos salariés et leur famille dès leur entrée dans l'entreprise quel que soit le revenu, l'âge ou l'état de santé. L'affiliation s'effectue sans questionnaire de santé, ni examen médical préalable.

1

En cas d'arrêt de travail

Indemnités journalières

Pour compenser sa perte de revenu, le salarié perçoit des indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base au titre de l'assurance maladie ou des accidents de travail et maladies professionnelles.

Franchise : délai minimum de 90 jours pouvant être rallongé à 120, 150 ou 180 jours en fonction de la branche professionnelle d'activité. L'indemnité journalière est donc versée à partir du 91^{ème} jour* d'interruption totale de travail. Elle est égale à 31% du salaire de référence de la Tranche A et 81% du salaire de référence des tranches B et C du salarié.



* 12^è, 15^è, 18^è jour selon le délai de franchise ** 81% pour les tranches B et C

2

En cas d'invalidité

Pension d'invalidité

Pour subvenir à ses besoins, le salarié perçoit une pension mensuelle d'invalidité complémentaire* à celle versée par le régime de base. Elle est égale à 1/12^{ème} de 33% du salaire de référence de la Tranche A et 81% du salaire de référence des Tranches B et C en cas d'incapacité permanente au moins égale ou supérieur à 33% ou en cas d'incapacité permanente d'origine privée de catégorie 1, 2 ou 3.

Catégorie d'invalidité	Montant de la pension mensuelle
En cas d'incapacité permanente d'origine privée de catégorie 1, 2 ou 3	Montant égal à 1/12 ^{ème} de : <ul style="list-style-type: none">33% du salaire de référence de la TA81% du salaire de référence TB-TC en complément du Régime de base
En cas d'incapacité permanente professionnelle (IPP) >= 33%	

*Dans les limites prévues par la règle de cumul des prestations. La prestation complémentaire servie en cas d'invalidité catégorie 1 ne peut dépasser celle servie en cas d'invalidité catégorie 2.

LE RÉGIME D'ADHÉSION D'AGRICA PRÉVOYANCE C'EST :

L'accès à une protection complète et solidaire pour vos salariés, pilotée par les administrateurs de CCPMA PRÉVOYANCE.

Des services web adaptés à vos besoins et à ceux de vos salariés.

Des conseillers experts à votre disposition au plus proche de chez vous.

3

En cas de décès

Capital décès

Un capital est versé aux bénéficiaires désignés du salarié décédé pour les protéger financièrement, quelle que soit la cause du décès.

Célibataire,
veuf, divorcé
sans enfant



Capital Décès
130% du SR*

En couple
sans enfant



Capital Décès
130% du SR*
+
Majoration
de 50%

Célibataire
avec
1 enfant



Capital Décès
130% du SR*
+
Majoration
de 75%
puis + 25%
par enfant
supplémentaire

En couple
avec
1 enfant



Capital Décès
130% du SR*
+
Majoration
de 75%
puis + 25%
par enfant
supplémentaire

Sont aussi prévus en cas :

- **de décès simultané du salarié et de son conjoint** : versement du capital de base (130% du salaire de référence) par enfant à charge à partir du dernier parent décédé (**garantie double effet**),
- **d'une invalidité absolue et définitive (IAD)** du salarié, versement anticipé et en une fois du capital de base égale à 130% du SAB.

*SR = salaire de référence

4

Frais
d'obsèques

Frais d'obsèques

Le salarié perçoit une **indemnité funéraire** en cas de décès de son conjoint ou assimilé ou d'un enfant à charge, qui s'élève à 100% du plafond mensuel de la sécurité sociale* en vigueur à la date du décès, limitée au montant des frais réellement engagés.

*Le PMSS est mis à jour chaque année par arrêté ministériel. Il est consultable sur notre site www.groupagricra.com

LES COTISATIONS à compter du 1^{er} janvier 2025*

Contrat à adhésion obligatoire pour les cadres et les non-cadres. Cotisations à la charge de l'entreprise et du salarié, calculées en pourcentage du salaire brut. Elles s'appliquent soit à l'intégralité du salaire, soit par tranche, en fonction du **plafond de la Sécurité Sociale**.

GARANTIES Prévoyance – Régime d'adhésion	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	TOTAL
Tranche A	1,01%	0,60%	1,61%
Tranches B – C	1,41%	0,85%	2,26%

- **Tranche A** correspond à la Tranche 1, soit 1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
- **Tranche B** correspond à la Tranche 2 plafonnée à 4 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
- **Tranche C** correspond Tranche 2 comprise entre 4 et 8 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

* Hors Chambres d'agriculture

Pourquoi choisir l'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE ?



EXPERT DU MONDE AGRICOLE ET SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS DEPUIS PLUS DE 20 ANS

AGRICA PRÉVOYANCE, groupe de protection sociale complémentaire dédié aux branches, aux entreprises et aux salariés du monde agricole, de la production à la transformation, en passant par toutes les activités qui y sont liées, propose des solutions et des services en matière de **prévoyance, santé et épargne**.



LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Les contrats de prévoyance collective **offrent plusieurs avantages fiscaux et sociaux**
- **Une adhésion simple et rapide** avec la signature électronique.
- **Votre quotidien simplifié** avec un espace client en ligne.
- **La fidélisation de vos salariés** en leur faisant bénéficier d'une couverture en prévoyance de **qualité** et l'attractivité de votre entreprise.
- **Bénéficiez de l'accompagnement d'un expert de proximité.**



LES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- **Le maintien d'une partie de leurs revenus** en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.
- **La protection de leurs proches** en cas de décès.
- **La possibilité de conserver leurs garanties jusqu'à 12 mois** en cas de chômage (portabilité) sauf pour les Chambres d'agriculture.
- Un **espace dédié salarié** pour déclarer les bénéficiaires des garanties décès en ligne.



L'OFFRE SUR-COMPLÉMENTAIRE D'AGRICA PRÉVOYANCE

Renforcez la couverture prévoyance de vos salariés



CONSEIL AGRICA PRÉVOYANCE

La convention collective nationale des cadres de 1947, remplacée par l'accord de transition de juillet 2017, institue l'obligation de l'employeur de souscrire une garantie décès pour les cadres. Elle fixe à 1,50% de la Tranche A la contribution minimum à la charge exclusive de l'employeur.

En souscrivant à l'une de nos offres complémentaires **PRESTIMA**, en tant qu'employeur, vous renforcez la protection sociale de vos salariés et vous répondez à vos obligations « 1,50% de la Tranche A » et au-delà.

PRESTIMA IJ SUP

L'option **PRESTIMA IJ SUP** permet de réduire le délai de franchise de la garantie incapacité de travail du Régime d'adhésion pour permettre à vos salariés de percevoir un revenu de remplacement au plus tôt.



PRESTIMA DÉCÈS SUP

L'option **PRESTIMA DÉCÈS SUP** permet en cas de décès de pallier la perte de revenus et renforcer la mise à l'abri de la famille par le biais d'un capital versé aux ayants-droit ou aux bénéficiaires désignés.



CONNAISSEZ-VOUS NOS SOLUTIONS EN SANTÉ ET EN ÉPARGNE RETRAITE ?

- **Santé** : AGRICA PRÉVOYANCE a développé une gamme, avec des garanties adaptées à vos besoins à un tarif attractif.
- **Retraite supplémentaire** : aidez vos salariés à préparer leur retraite avec notre Plan d'Épargne Retraite multisupports.

Vous souhaitez
en savoir  ?



Contactez un conseiller **AGRICA PRÉVOYANCE** !
Consultez les coordonnées des agences AGRICA sur www.groupagric.com rubrique « Contactez-nous »

AGRICA PRÉVOYANCE – www.groupagric.com – représente **CCPMA PRÉVOYANCE** (SIRET 401 679 840 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) – située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi au 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09